Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250401-CM01042025_02-DE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

FONTVIEILLE

MAIRIE DE FONTVIEILLE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

= := := := := :=

SÉANCE DU MARDI 11 FEVRIER 2025

Le mardi onze février deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de FONTVIEILLE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Gérard GARNIER, Maire.

Etaient présents :
M. Gérard GARNIER, M. Jacques ARNOUX, M. Jean-Michel CALANDIN, Mme Marie-France ARNAUD, Mme Laure PERUCHON, M. René NOUAILHAT, Mme Marie DUBOS, Mme Mireille PRAT, Mme Sandrine ROUMANILLE, M. Laurent SAUTECOEUR, M. Olivier MARSEILLE, Mme Marion BISCIONE, M. Michel GALLE, M. Mme Elodie BRUNEL, M. Gérard MARTIN, Mme Mimouna ROUABAH, Mme Sylvette SCIFO-ANTON, Mme Anne POMERY, M. Pierre GAUTHIER, M. Stéphan CATHALA, M. Guy ARNAUD.

Procuration de Mme Anne GAZEAU-SECRET à M. Jean-Michel CALANDIN
M. Benoît HERTZ à Mme Laure PERUCHON

Absente excusée : Mme Annick RIPERT-SINOQUET

Absente : Mme Fabienne KRAEMER

Préalablement à l'ouverture de la séance, M. le Maire demande que soit respectée une minute de silence en mémoire de M. Alain GRADISKI, directeur général des services et directeur du CCAS, décédé le 25 janvier 2025 des suites d'une longue maladie.

1- Désignation d'un secrétaire de séance

Par application de l'article L. 2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne le secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, désigne à l'unanimité Madame Sandrine ROUMANILLE comme secrétaire de séance.

2- Approbation du compte rendu du précédent conseil municipal

Rapporteur : M. le Maire

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 novembre 2024.

3- Compte rendu de décisions

Conformément aux dispositions du CGCT, il est rendu compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal à savoir :

Hôtel de Ville - 8, rue Marcel Honorat - 13990 FONTVIEILLE
Tél. : 04 90 54 79 02 - mairie@fontvieille.fr - www.fontvieille.fr

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
VALLÉE DES BAUX-ALPILLES

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250401-CM01042025_02-DE

Décision 71/2024 portant avenant au marché public d'extension de la Salle Polyvalente Yvonne ETIENNE-MOULIN (Lot n° 8) :
Un avenant au marché initial d'extension de la Salle Polyvalente Yvonne ETIENNE-MOULIN a été conclu selon les modalités financières suivantes :

LOT	NATURE	ENTREPRISE	MONTANT € H.T. initial	MONTANT € Avenant	MONTANT € H.T. total
8	SOLS DURS	RIDOLFI Frères	10 833,33	2 470,00	13 303,33

Décision 72/2024 : RETIREE

Décision 73/2024 portant avenant au marché d'entretien et de réfection des voiries communales (accord-cadre à bons de commande) :
Une déclaration de sous-traitance (DC4) dans le cadre du marché d'entretien et de réfection des voiries communales (accord-cadre à bons de commande) attribué à EIFFAGE Route Grand Sud, a été signée au bénéfice de SOLS PROVENCE, ZAC des Balarucs – 9 rue Toussaint Fléchaire – 84510 Caumont-Sur-Durance, pour un montant de 88 900,00 € HT (Taux TVA : autoliquidation – TVA due par le titulaire) aux fins de réalisation de béton désactivé (travaux rue Michelet).

Décision 74/2024 portant avenants au marché public d'extension de la Salle Polyvalente Yvonne ETIENNE-MOULIN (Lots n° 4 et n°5) :
Des avenants au marché initial d'extension de la Salle Polyvalente Yvonne ETIENNE-MOULIN sont conclus selon les modalités financières suivantes :

LOT	NATURE	ENTREPRISE	MONTANT € H.T. initial	MONTANT € Avenant n°1	MONTANT € H.T. total
4	MENUISERIES EXTERIEURES	MOINE	33 649,12	-3 823,81	29 825,31
5	MENUISERIES INTERIEURES	MOINE	11 829,10	3 317,41	15 146,51

Décision 75/2024 portant sur un avenant au marché public « Extension de la salle polyvalente municipale » (Lot n° 09 – SOLS SOUPLES) :
Une déclaration de sous-traitance (DC4) dans le cadre du marché public d'extension de la salle polyvalente Yvonne ETIENNE-MOULIN pour le lot n° 09 – Sols souples attribué à SARL RIDOLFI FRERES, a été signé au bénéfice de MC SOLS (M. CHMALI Mohammed), Etage 2 – Appartement 13 – 23B rue d'Aquitaine – 30000 Nîmes, pour un montant HT de 4 890,00 € (Taux TVA : autoliquidation – TVA due par le titulaire).

Décision 76/2024 portant sur la signature d'un contrat de location triennale 2024-2026 avec la société BLACHERE ILLUMINATION :
Un contrat a été conclu pour une durée de 3 ans avec la société BLACHERE ILLUMINATION France Régions, 29 chemin de Saint Dionisy – 30870 CLARENSAC, en vue du prêt en location de matériels et accessoires lumineux pour les fêtes de fin d'année, selon les modalités financières suivantes (loyer annuel total toutes taxes incluses) :

- Pour 2024 : 4 268,96 € TTC
- Pour 2025 : 4 261,24 € TTC
- Pour 2026 : 4 262,24 € TTC

Décision 77/2024 portant sur une demande de subvention auprès de la CCVBA pour l'acquisition d'un chariot élévateur (Fonds de Concours 2024-2026) :
Une subvention au taux de 50 % est sollicitée auprès de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles dans le cadre des Fonds de Concours 2024-2026 selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250401-CM01042025_02-DE

Montant total du projet HT : 41 200 euros
Montant total du projet TTC : 49 440 euros
Subvention sollicitée : 20 600 euros soit 50 % du HT
Autofinancement HT (50 %) : 20 600 euros

Décision 78/2024 portant sur une demande de subvention auprès de la CCVBA pour l'acquisition d'une faucheuse/débroussailleuse (Fonds de Concours 2024-2026) :
Une subvention au taux de 50 % est sollicitée auprès de la Communauté de Communes Vallée des Baux Alpilles dans le cadre des Fonds de Concours 2024-2026 selon le plan de financement suivant :
Montant total du projet HT : 54 300 euros
Montant total du projet TTC : 65 160 euros
Subvention sollicitée : 27 150 euros soit 50 % du HT
Autofinancement HT (50 %) : 27 150 euros

Le Conseil Municipal prend acte des décisions telles que présentées.

4- Convention Centre des monuments nationaux – Arles – Tarascon - Fontvieille

M. René NOUAILHAT, rapporteur, expose :

Le Centre des monuments nationaux est un établissement public administratif dont la mission consiste à restaurer, entretenir et ouvrir au public une centaine de monuments répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il gère et anime à ce titre l'abbaye de Montmajour, le site archéologique de Glanum et l'hôtel de Sade.
Afin de développer les visites dans les sites et monuments que le Centre des monuments nationaux gère et permettre de proposer une offre plus attractive, il nous propose de mettre en place un partenariat tarifaire pour le Château de Montauban incluant également la Ville d'Arles (amphithéâtre, théâtre antique, cloître Saint-Trophime, cryptoportiques, site des Alyscamps, thermes de Constantin, musée Réattu) et la Ville de Tarascon (château du Roi René et les Cordeliers - musée d'art et d'histoire) ce qui permettrait de développer un circuit historique de territoire.
Chaque détenteur d'un billet original ou e-billet correspondant aux droits d'entrée du site partenaire (plein, réduit, gratuit) se verra proposer, pour lui uniquement, une réduction ou un tarif spécial dans les autres sites partenaires.

Afin de bénéficier de ce partenariat, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention quadripartite correspondante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer la convention quadripartite correspondante.

5 - Appel à Projet ACTEE / AAP FONDS CHENE Saison 4 – FNCCR

Laurent SAUTECOEUR, rapporteur, expose :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE +, référencé PRO-INNO-66. Ce programme, apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique.

Le Programme ACTEE + vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250401-CM01042025_02-DE

Considérant que la coopération entre les territoires était vivement encouragée dans le cadre de l'Appel à Projet (AAP) FONDS CHENE Saison 4 du programme ACTEE+, Terre de Provence, Eyragues, Les Saintes Maries de la Mer, Maussane les Alpilles, Noves, Tarascon et Fontvieille ont déposé une candidature commune, portée par TE-SMED13, coordinateur du groupement.

Le 10 décembre 2024, le dossier de candidature a été retenu par le Jury du Programme ACTEE pour la mise en œuvre des actions décrites dans la candidature (Pour Fontvieille : Lot 3 / études énergétiques sur deux bâtiments communaux : Mairie et Château de Montauban). Les membres du groupement pourront donc bénéficier d'un accompagnement méthodologique et de financements pour mettre en œuvre des actions en matière d'efficacité énergétique validées par le Jury de l'AAP FONDS CHENE Saison 4 du programme ACTEE+.

Les dépenses éligibles sont de différentes natures :
- Poste d'économe de flux,
- Acquisition d'outils de mesure et suivi des consommations énergétiques,
- Etudes techniques,
- Missions de maitrise d'œuvre,
- Prestations d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Lot de financement	Taux de subvention de base	Bonus (cumulable)	Plafond max (tous bonus confondus)
LOT 1 Poste d'économe de flux	40% du salaire brut, charges patronales incluses	Pérennisation (création de CDI titulaire) : +25% Econome de flux «Bati scolaire» : +25% Bonus ZNI : +15%	80%
LOT 2 Outils de mesure et suivi des consommations	50% du coût HT		50%
LOT 3 Etudes énergetiquee	50% du coût HT	SDIE : +10% Etude de décarbonisation : +30% Communes rurales ou ZNI : +15% Bati scolaire : +30%	80%
LOT 4 Etudes de MOE	20% ou 60 % du coût HT si objectif de respectivement -40% ou - 60% de conso d'énergie	Communes rurales et ZNI : +15% Bâti scolaire : + 5%	80% du coût de l'étude
LOT 5 AMO et autres prestations intellectuelles	50% du coût HT	Communes rurales ou ZNI +15%	65%

Ces actions s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergie en application des exigences imposées par le décret tertiaire.

Suite à la sélection par le Jury de la candidature du groupement ACTEE porté par TE-SMED13, coordinateur, dont Fontvieille est membre à part entière, une convention de partenariat relative à la mise en œuvre du projet lauréat sera conclue entre la FNCCR et l'ensemble des collectivités membres du groupement.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250401-CM01042025_02-DE

Il est proposé, dans ce contexte, au conseil municipal de :

- valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP FONDS CHENE Saison 4 du programme ACTEE+ ;
- valider le montage et le fonctionnement du groupement porté par TE-SMED13 ;
- autoriser le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ;
- autoriser le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP FONDS CHENE Saison 4 du programme ACTEE+ et retenue par le Jury ACTEE.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- valide la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'AAP FONDS CHENE Saison 4 du programme ACTEE+ ;
- valide le montage et le fonctionnement du groupement porté par TE-SMED13 ;
- autorise le Maire à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération ;
- autorise le Maire à engager les dépenses liées aux actions portées par les membres du groupement dans le cadre de la candidature à l'AAP FONDS CHENE Saison 4 du programme ACTEE+ et retenue par le Jury ACTEE.

6 - Etat des indemnités perçues par les élus de Fontvieille au titre de l'année 2024

M. le Maire, rapporteur, rappelle au conseil municipal que dans une volonté de transparence, la loi Engagement et Proximité du 27 novembre 2019 a introduit une obligation à destination des communes qui doivent désormais produire un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil (article L2123-24-11 du CGCT).
L'état des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2024 s'établit comme suit :

Montant total en brut fiscal du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2024 :

ARNAUD Guy	Conseiller municipal	1430,52
ARNAUD Marie-France	Conseiller municipal délégué	2490,96
ARNOUX Jacques	Adjoint au Maire	6215,16
AYE BRUNEL Elodie	Adjoint au Maire	6215,16
BISCIONE Marion	Conseiller municipal	1430,52
CALANDIN Jean-Michel	Conseiller municipal délégué	2490,96
CATHALA Stephan	Conseiller municipal délégué	2490,96
DUBOS Maria	Conseiller municipal	1430,52
GALLE Michel	Conseiller municipal	1430,52
GARNIER Gérard	Maire	14649,84
	Conseiller communautaire (1er Vice-président CCVBA)	7 926,48
GAUTHIER Pierre	Adjoint au Maire	6256,59
GAZEAU-SECRET Anne	Conseiller municipal	1430,52
HERTZ Benoît	Conseiller municipal délégué	2490,96
KRAEMER Fabienne	Conseiller municipal délégué	2490,96
MARSEILLE Olivier	Conseiller municipal délégué	2490,96
MARTIN Gérard	Conseiller municipal	1430,52
NOUAILHAT René	Adjoint au Maire	6215,16

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250401-CM01042025_02-DE

POMERY Anne	Conseiller municipal	1430,52
PRAT Mireille	Conseiller municipal	1430,52
RIPERT Annick	Conseiller municipal délégué	2490,96
ROUABAH Mimouna	Conseiller municipal	1430,52
ROUMANILLE Sandrine	Conseiller municipal	1430,52
SAUTECOEUR Laurent	Conseiller municipal délégué	2490,96
SCIFO ANTON Sylvette	Adjoint au Maire	6215,16
SERME PERUCHON Laure	Conseiller municipal	1430,52

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de cet état qui devra faire l'objet d'un affichage.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2024 tel que présenté.

7 - Indemnités de fonction des élus municipaux – mise à jour

M. le Maire, rapporteur, rappelle que le montant maximum des indemnités de fonction susceptible d'être allouées aux élus locaux est calculé selon des barèmes propres à chaque catégorie, maire, adjoints, conseillers délégués et conseillers municipaux. Ces barèmes prennent pour référence un taux de l'indice brut de l'échelle terminal de la fonction publique. Le taux varie en fonction de la population de la commune. A titre d'information les taux maxima pour une commune de plus de 3500 habitants sont les suivants :

- → Maire : 55% de l'indice brut terminal
- → Adjoints disposant d'une délégation : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique
- → Conseillers municipaux : les indemnités ne doivent pas dépasser 6% de l'indice brut terminal et doivent par ailleurs s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités du maire et des adjoints

Par délibération en date du 24 octobre 2023, le conseil municipal s'est prononcé sur le montant des indemnités allouées aux élus locaux de la commune.

Il convient suite à des modifications dans les délégations octroyées par le Maire à certains conseillers municipaux, d'actualiser le tableau des indemnités dont la répartition était la suivante :
Maire : 29.7% / Adjoints : 12.6% / conseillers délégués : 5.05% / conseillers : 2.90%

Mme Marion BISCIONE demande quelles sont les modifications dont il est fait mention.

M. le Maire indique que Mme Fabienne KRAEMER et Mme Annick RIPERT-SINOQUET ayant souhaité se mettre en retrait pour des raisons personnelles, les délégations de fonction dont elles bénéficiaient leur ont été retirées. Il précise que la délégation détenue par Mme RIPERT-SINOQUET a été attribuée à Mme Laure PERUCHON qui l'a acceptée.

Il est proposé au conseil municipal d'actualiser le tableau des indemnités en prenant en compte la nouvelle répartition des délégations tout en maintenant le pourcentage d'indemnité déjà voté soit :

- ➢ Maire : 29.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ➢ Adjoints : 12.6% de l'indice brut terminal
- ➢ Conseillers délégués : 5.05% de l'indice brut terminal
- ➢ Conseillers : 2.90% de l'indice brut terminal

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250401-CM01042025_02-DE

Le nouveau tableau des indemnités se décline donc comme suit :

Fonctions	Noms prénoms	Taux appliqués (%)	Montant mensuel brut
Maire	Garnier Gérard	29.7	1195.57
1er adjoint	Scifo Anton Sylvette	12.6	507.21
2ème adjoint	Nouailhat René	12.6	507.21
3ème adjoint	Gauthier Pierre	12.6	507.21
4ème adjoint	Aye Brunel Elodie	12.6	507.21
5ème adjoint	Arnoux Jacques	12.6	507.21
Conseiller délégué	Calandin Jean Michel	5.05	203.28
Conseiller délégué	Arnaud Marie France	5.05	203.28
Conseiller délégué	Hertz Benoit	5.05	203.28
Conseiller délégué	Marseille Olivier	5.05	203.28
Conseiller délégué	Cathala Stéphan	5.05	203.28
Conseiller délégué	Sautecoeur Laurent	5.05	203.28
Conseiller délégué	Peruchon Laure	5.05	203.28
CM	Arnaud Guy	2.90	116.73
CM	Biscione Marion	2.90	116.73
CM	Dubos Maria	2.90	116.73
CM	Galle Michel	2.90	116.73
CM	Gazeau Secret Anne	2.90	116.73
CM	Kraemer Fabienne	2.90	116.73
CM	Martin Gérard	2.90	116.73
CM	Pomery Anne	2.90	116.73
CM	Prat Mireille	2.90	116.73
CM	Ripert Annick	2.90	116.73
CM	Rouabah Mimouna	2.90	116.73
CM	Roumanille Sandrine	2.90	116.73

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve l'actualisation du tableau des indemnités tel que présenté en prenant en compte la nouvelle répartition des délégations tout en maintenant le pourcentage d'indemnité déjà voté soit :

- Maire : 29.7% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 12.6% de l'indice brut terminal
- Conseillers délégués : 5.05% de l'indice brut terminal
- Conseillers : 2.90% de l'indice brut terminal

8 Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (DOB)

M. Jean-Michel CALANDIN, rapporteur rappelle que la règlementation en vigueur impose la tenue d'un débat sur le Rapport d'Orientations Budgétaires (R.O.B) dans les communes de plus de 3500 habitants. Ce débat doit se tenir dans les deux mois avant le vote du budget de la collectivité.
Le projet de R.O.B. est adressé aux conseillers municipaux. Il a été joint à la convocation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal est amené à débattre sur le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté.

M. Jean-Michel CALANDIN présente les grandes lignes du réalisé 2024 sur les divers budgets ainsi que les orientations budgétaires envisagées pour 2025.

M. Michel GALLE prend la parole pour intervenir sur la première partie du document qui démontre une situation nationale très particulière avec une annonce de l'ancien 1er Ministre, Michel BARNIER, de tendre pour les collectivités à une économie de 5 Milliards d'euros complétée par les orientations de l'actuel 1er

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 013-211300389-20250401-CM01042025_02-DE

Ministre, François BAYROU, d'arriver à un déficit de 3 % max en 2029. Il rappelle ainsi aux membres de l'assemblée qu'il va falloir faire des économies drastiques dans les prochaines années. M. GALLE s'interroge sur le devenir de la collectivité dans ce contexte et sur les budgets à venir pour la période 2026-2028 sachant que l'Etat n'a qu'un seul levier, la DGF, qu'il a déjà utilisé pour résorber le déficit du pays. Il indique que nous avons un levier qui est notre fiscalité sauf que le taux du foncier est déjà élevé sur la commune ; la commune sera donc en difficulté dans l'avenir.
M. GALLE rappelle que le résultat de 279 000 euros constaté en 2024 représente seulement le remboursement du capital de la dette et qu'il n'est dégagé qu'une marge de 70 000 euros pour investir. La situation est saine mais l'équilibre est précaire.
Il rappelle que la cuisine centrale sort avec un résultat correct car il a été appliqué le juste prix des repas à l'EHPAD, qu'on a aujourd'hui une meilleure visibilité sur le personnel et que des efforts certains ont été fait sur les achats. Pour autant, il ne faut pas perdre l'idée d'intégrer ce budget à celui de la commune.

Mme SCIFO-ANTON tient à préciser que la qualité de la gestion entre aussi en jeu.

M. GALLE confirme mais précise qu'il faut malgré tout être vigilants notamment au regard de la situation financière délicate de l'EHPAD et de la Résidence Autonomie avec certainement des décisions qui seront à prendre dans un contexte de déficit chronique.

M. le Maire tient à préciser que de nombreux investissements ont été réalisés en 2024 avec + 50 % de subventions obtenues sur chaque projet.

M. CALADIN précise que le montant des subventions allouées en 2024 est de + 490 000 euros.

M. GALLE s'interroge sur la capacité de la commune a réaliser 3 000 000 d'euros d'investissements alors que le bilan annuel tourne autour de 1 600 000 euros ?

M. le Maire soulève qu'1 600 000 euros d'investissements pour une commune comme Fontvieille démontre un effort remarquable.

M. GALLE acquiesce en précisant que cela est rendu possible par la gestion rigoureuse menée par l'équipe jusqu'à maintenant avec aujourd'hui une épargne qui permet de couvrir l'emprunt, un fonds de roulement de 600 000 euros et une marge supplémentaire générée par la vente des appartements de l'ancienne école.

M. Jean-Michel CALANDIN se félicite de cette situation saine qui reflète 6 ans de gestion maîtrisée et indique qu'il nous faudrait à peine un peu plus d'1 an pour rembourser notre dette.

M. le Maire conclut en félicitant l'équipe pour le travail réalisé.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal a pris acte des orientations budgétaires 2025 présentées.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h00.

La Secrétaire de Séance
Sandrine ROUMANILLE

Le Maire
Gérard GARNIER

MAIRIE DE FONTVIEILLE 13990